Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260630-DEC-26-120-EN-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2026
Notification : 30/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Audrey LACOME
Pôle Environnement et Espaces Naturels

Décision n° 26.120

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2025-AO-EN-052 ayant pour objet le balayage mécanique, le nettoyage des espaces urbains et le désherbage des voiries et pistes cyclables des zones d'activités économiques, des parcs et sites communautaires.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-1,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n° 25.257 du 22 décembre 2025 attribuant le marché n° 2025-AO-EN-052 ayant pour objet le balayage mécanique, le nettoyage des espaces urbains et le désherbage des voiries et pistes cyclables des zones d'activités économiques, des parcs et sites communautaires à la société SEMAER, sise Ecosite de Vert-le-Grand 91810 VERT-LE-GRAND,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la suppression par l'INSEE de certains indices de révision prévus au contrat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat précité afin de remplacer les indices supprimés,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° 2025-AO-EN-052, avec la société SEMAER, sise Ecosite de Vert-le-Grand 91810 VERT-LE-GRAND, pour remplacer les indices de révision de prix dont la parution a été arrêtée par l'INSEE,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune modification financière,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le 30 JUIN 2026

Frédéric PETITTA
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260630-DEC-26-125-BASE-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Notification : 02/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Affaire suivie par Marie JOULIN
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 26-125

Objet : Quitus du mandat de maitrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217 pour les travaux de dépollution de la Base 217

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°22.027 du 23 février 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217, pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, fixant le coût prévisionnel des opérations de dépollution à 2 115 000,00 € HT,

Vu la décision n°24.291 du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217, pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, décalant les travaux de dépollution de la parcelle IGESA,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le bilan financier de l'opération, signé par le maître d'ouvrage délégué,

Considérant que les secteurs Plaine événementielle, Cinéma, Igesa et Carré nord ont été dépollués sur les conventions n°9 et 10 pour une superficie totale de 62,8 hectares et pour un coût total facturé de 2 097 384,23 € HT,

Considérant la conformité des travaux réalisés aux prescriptions du cahier des charges et aux réglementations applicables en matière de sécurité pyrotechnique,

Considérant les attestations de dépollution transmise par la SPL AIR 217 à Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE DONNER quitus à la SPL AIR 217 pour sa mission concernant les travaux de dépollution pyrotechnique sur la Base 217 sur la convention d'ouvrage déléguée.

D'ARRETER le solde de la mission à :

- Enveloppes prévisionnelles	2 115 000,00 € HT
- Dépenses réalisées	2 097 137,23 € HT
- solde de la mission	**17 862,77 € HT**

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...30 JUIN 2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260619-DEC-26-128-SOC-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Notification : 02/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des services à la population
Pôle DSP – MJD & MAAD

Décision N°26.128

Objet : Convention partenariale avec Madame BAZILLE Isabelle pour assurer des permanences d'écrivain public pour l'exercice à la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.040 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant les statuts adoptés par délibération n°25-071 du 10 avril 2025 de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération et l'exercice de la compétence supplémentaire « participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférents en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Considérant le fonctionnement de la Maison de l'Accès Aux Droits sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité d'écrivain public s'inscrit dans le cadre d'attribution de la MAAD, en participant pleinement à l'effectivité du droit et en garantissant à chacun la possibilité de formuler une demande ou d'exposer une situation,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'écrivain public pour les usagers du territoire,

DECIDE

De SIGNER la convention partenariale et de mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences d'écrivain public bénévole avec Mme Isabelle BAZILLE sise 1 bis rue Saint-Laurent à Villemoisson-sur-Orge (91360) au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD).

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 et que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux.**

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 juin 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260630-DEC-26-129-BASE-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Notification : 02/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 26-129

Objet : Avenant au Contrat de prêt à usage du bâtiment Modul'Air avec la Préfecture de l'Essonne pour l'implantation du Poste de commandement commun (PCC) dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la décision n° 2022-147 du 8 juillet 022, par laquelle le Président a décidé de la signature d'un bail d'une durée de dix ans avec la société nouvelle du journal de l'Humanité pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur la Base 217,

Vu la décision n° 2022-177 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage avec la Préfecture de l'Essonne pour l'utilisation de divers locaux du bâtiment Modul'Air durant la période liée à l'évènement de la Fête de l'Humanité, sur son édition 2022,

Vu la décision n°2024-215 modifiant la désignation des biens prêtés,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le courrier de renouvellement transmis par la Préfecture de l'Essonne le 22 juin 2026,

Considérant le besoin de contractualiser les périodes d'occupation pour l'édition 2026 de la Fête de l'Humanité par avenant,

DECIDE

DE SIGNER un avenant au contrat de prêt à usage avec la Préfecture de l'Essonne, sise Boulevard de France à Evry-Courcouronnes (91000), représentée par Madame Fabienne Balussou, Préfète de l'Essonne, pour la mise à disposition au bâtiment Modul'Air situé au 6 avenue du Centre d'Essais en Vol à Brétigny-sur-Orge pour les périodes :

- du 03/08 au 07/09/2026 pour l'implantation du matériel par le preneur, les espaces restant utilisables par Cœur d'Essonne agglomération et les entreprises utilisatrices du bâtiment ;
- du 07/09 au 14/09/2026 pour l'utilisation exclusive par le preneur ;
- du 15/09 au 18/09/2026 pour le retrait du matériel par le preneur, les espaces restant utilisables par Cœur d'Essonne agglomération et les entreprises utilisatrices du bâtiment.

DIT que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 30 JUIN 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA.